

## 13 | DE LA PROTECTION DES FORÊTS DU MONDE AUX COMMUNS NATURELS PLANÉTAIRES

---



Par **MARIE TOUSSAINT** | Eurodéputée écologiste, fondatrice de *Notre affaire à Tous* et initiatrice de l'Alliance internationale des parlementaires pour la reconnaissance de l'écocide

Lorsqu'il m'a été proposé de participer à cet ouvrage, nous traversons déjà une crise sanitaire mondiale sans précédent. Une crise résultant d'un virus, dont nous peinons encore à déterminer l'origine précise, mais qui trouve sa source dans le défaut d'arrogance inhérent à l'Humanité : celui de la maîtrise et donc de la manipulation du vivant. Qu'il se soit échappé d'un laboratoire ou ait sauté d'un animal à l'humain parce que nous aurions détruit les habitats naturels, les forêts du monde ou élevé les animaux en batteries industrielles, ce virus est d'origine écologique. En détruisant notre commun la Terre, nous provoquons des crises et des chocs sans même que nous sachions si nous sommes capables d'en venir à bout. Cette pandémie zoonotique, la Covid-19, s'est frayée son chemin parmi l'espèce humaine, s'est jouée des frontières, s'est installée dans nos intimités. L'interconnexion, souvent abordée pour parler des communications ou des flux commerciaux et humains entre les grandes métropoles, a montré qu'elle était aussi celle du vivant avec l'Humanité. L'idée selon laquelle l'espèce humaine dotée du savoir et de la technique serait protégée des aléas du vivant n'a jamais subi de plus cuisant affront.

Devenue crise économique, cette crise écologique et sanitaire défie également nos systèmes sociaux : de l'accès aux soins aux conditions de travail en passant par la répartition des vaccins, la pandémie révèle que détruire nos communs, c'est aggraver en profondeur les inégalités qui heurtent la communauté humaine. Si le virus a traversé les classes sociales,

ce sont une nouvelle fois les classes les plus populaires qui, de manière directe en étant plus sujets à la maladie ou de manière indirecte à travers la destruction d'emplois, paient le plus cher les pots cassés.

La nature ne cesse de se rappeler à nous. Selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ces zoonoses risquent de se multiplier à l'avenir. Elles représentent déjà 75% des maladies émergentes<sup>1</sup>. Le PNUE a également identifié les principales causes d'apparition de ces pandémies, parmi lesquelles le commerce et la consommation d'animaux, et l'altération des milieux naturels. À elle seule, la déforestation serait à l'origine de 31% des épidémies telles que les virus Ebola ou Zika<sup>2</sup>.

La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a observé un déclin sans précédent dans l'histoire de l'humanité des espèces qui habitent notre planète. Au total, environ un million d'espèces animales et végétales seraient menacées. Avec elles, ce sont des écosystèmes entiers qui sont en danger, abîmés, détruits... Les principaux facteurs de ce dangereux déclin de la nature sont les changements d'usage des terres et de la mer, l'exploitation directe de certains organismes, le changement climatique et les pollutions<sup>3</sup>. En bref : l'activité humaine qui repose sur l'idée folle d'une croissance infinie dans un monde fini.

Des chocs de l'ampleur de celui de la Covid-19 se font déjà ressentir de manière déflagratoire bien loin des capitales européennes : un nombre croissant de villes, dont Lagos au Nigéria, Djakarta en Indonésie, ou encore les Républiques insulaires des Vanuatu ou des Maldives, sont d'ores et déjà en risque de disparition du fait d'une montée des eaux due au dérèglement climatique d'origine anthropique ; tandis que des zones géographiques entières, comme au Moyen-Orient ou au Costa-Rica, sont soumises à des canicules rendant impossible la vie humaine ; et que d'autres comme l'Indonésie sont de plus en plus sensibles aux pluies diluviennes du fait de la

---

**1** <https://www.nationalgeographic.fr/sciences/2020/04/comment-les-virus-comme-le-coronavirus-passent-ils-de-lanimal-lhomme>.

**2** <https://www.weforum.org/agenda/2020/03/biodiversity-loss-is-hurting-our-ability-to-prepare-for-pandemics/>.

**3** <https://ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr>.

déforestation. Si l'Europe, pourtant berceau du modèle de développement de l'Anthropocène, a longtemps été protégée des impacts de la destruction du vivant, elle rencontre à son tour épisodes caniculaires et de sécheresse, des familles perdent leurs maisons, des travailleurs leur emploi... En somme, nul ne peut plus aujourd'hui le nier : s'obstiner à détruire la nature, c'est nous condamner à nous auto-détruire, dans notre commune humanité.

L'intrusion abrupte de la COVID-19 dans nos vies a révélé de manière indéniable la vulnérabilité profonde de l'humanité, mais aussi l'interdépendance des êtres humains dans une société mondialisée, et enfin, de manière cuisante et cruelle, notre in-Terre-dépendance avec l'ensemble du vivant. Tout est connecté ; mais cette interconnexion soulevée notamment par les médecins et expert.e.s de l'Organisation Mondiale de la Santé ainsi que par les défenseur.e.s d'une approche « One Health », « une seule santé », n'a pas encore de répercussions réelles dans nos manières d'envisager la politique, nos sociétés et la planète.

Si je commence ce chapitre en évoquant cette crise, plutôt que toutes les autres, c'est parce que plus que tout autre, elle aurait pu, aurait dû, susciter une réaction politique d'ampleur. Nous pouvons encore ne pas donner raison à Günther Anders, qui, parlant de technoscience, prédisait « l'obsolescence de l'homme », remettant en cause la prétention de l'Humanité à dominer le monde et le redessiner et redéfinir selon sa seule volonté. Mais pour cela, nous devons ré-envisager l'ensemble des règles régissant le fonctionnement de la Terre, en acceptant que nous ne faisons qu'un avec le vivant. Nous devons construire un nouveau régime mondial, un nouveau Contrat naturel planétaire. Nous devons reconnaître, consacrer et protéger les communs naturels.

## **La bataille des forêts**

Il m'a été demandé ici d'évoquer la question des forêts, parce que c'est à leur sujet que j'ai réussi à imposer la question des communs naturels au cours de mon mandat au Parlement européen, démarré avec ma toute première élection en mai 2019.

Il y aurait beaucoup à dire sur le « Green Deal » européen, cette politique vantée et déployée par la Commission européenne pour répondre au défi de notre siècle : le défi écologique. Ce Green Deal, liste de 50 législations à adopter pour nous préparer à 2050, oublie et écarte de nombreux secteurs -dont l'indispensable révolution juridique- pour lesquels une révolution est nécessaire pour garantir la vie sur Terre. La question des forêts, européennes comme mondiales, figure quant à elle dans ce programme d'action. Et c'est heureux.

Un récent rapport de WWF révèle que l'Union européenne est responsable, à travers sa consommation et son commerce international (soja, cacao, exploitations minières...), de 16% de la déforestation dans le monde. Pour mes collègues et moi, élu.e.s en 2019 dans un contexte de prise de conscience et de mobilisation mondiales pour le climat et l'écologie, il semblait essentiel de s'en saisir immédiatement, sans attendre une proposition de la Commission européenne en la matière. Ne nous y trompons pas : les forces productivistes sont toujours majoritaires dans l'Union, et chaque pas en avant pour l'écologie rencontre de nombreuses oppositions : de celles et ceux qui croient encore en les bienfaits absolus de la croissance de la finance, aux défenseur.e.s farouches des intérêts privés en passant par celles et ceux qui prétendent que l'avenir de l'Humanité se joue par un retour aux frontières nationales et à un modèle de société ultra-conservateur, dans lequel ni les femmes, ni les minorités, ni les libertés publiques, ne doivent être respectées.

Le travail que nous avons mené pour protéger les forêts du monde contraste ainsi avec l'échec cuisant de notre tentative de renverser la table de la politique agricole commune ou de notre relation aux forêts européennes. Les intérêts, privés et nationaux, l'ont emporté en ce qui concerne le territoire européen. Mais il est toujours plus simple d'être prophète hors de son pays.

Au sein du Parlement, nous avons donc réussi à construire une majorité pour proposer une stratégie ambitieuse de lutte contre la déforestation dans le monde, notamment à travers l'instauration d'un devoir de vigilance pour les produits issus de la déforestation importée. Une proposition de règles contraignantes pour les entreprises, adossées à des sanctions, dont il nous est encore permis de douter aujourd'hui qu'elles se transforment en

véritable législation, tant le lobbying des acteurs de l'agro-alimentaire et de la finance lui préfèrent des engagements volontaires...

Dans le cadre de ce rapport, j'ai plaidé pour la reconnaissance des forêts primaires et anciennes, du monde mais aussi du territoire européen, comme des « communs naturels mondiaux » auxquels un statut juridique devra être attribué. Cette proposition rejoint celle portée par plusieurs associations et le PNUE dans le cadre de la campagne Global Commons : la *Global Commons Alliance*. Elle s'inscrit aussi dans le cadre de la préparation par l'Union européenne de sa position lors du prochain sommet mondial pour la biodiversité, la COP16 supposée se tenir à Kunming, en Chine, lorsque les conditions sanitaires le permettront.

Reconnaître les forêts anciennes et primaires comme des « communs naturels mondiaux », c'est d'abord reconnaître que notre survie dépend de leur préservation. C'est établir que nous leur devons le respect, et que nous avons une responsabilité indépassable de les protéger. Les reconnaître comme des communs naturels mondiaux, c'est souligner la limite des approches actuelles, fondées sur la théorie d'une « gestion durable » des forêts -encore centrale dans l'Union européenne, qui fait la part belle aux profits économiques plutôt qu'à la valeur intrinsèque de ces écosystèmes et de leurs apports à la biodiversité et au climat. C'est aussi dépasser l'absence de véritables instruments internationaux de protection des forêts, puisque les outils existants font toute confiance aux États et au marché.

Reconnaître les forêts anciennes et primaires comme des communs naturels mondiaux, c'est aussi affirmer que nous devons dépasser le dogme de la souveraineté solitaire dénoncé par Mireille Delmas-Marty pour imaginer une souveraineté solidaire, qui dépasse le cadre des États ; une approche qui, en considérant que les forêts jouent un rôle sur l'ensemble de la planète et de l'humanité, nous aurait peut-être permis d'éviter l'actuelle pandémie. C'est aussi, je l'appelle de mes vœux, une manière de reconnaître les savoirs populaires : les savoirs autochtones bien sûr, mais au-delà, toutes les sagesses des catégories populaires dans leur rapport au vivant. À ce titre, je recommande la lecture de l'excellent ouvrage de Karl Jacoby, « Crimes contre la nature ». A travers l'étude historique de la création de trois parcs naturels aux Etats-Unis de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'auteur démontre que les politiques conservacionnistes des bureaucrates américains ont ignoré et

nié les bienfaits des pratiques d'usufruit des amérindiens, mais aussi des classes populaires américaines. Reconnaître les forêts anciennes et primaires comme des communs naturels mondiaux reviendrait ainsi à mieux protéger les droits humains et à redonner de la voix et de la puissance aux « subalternes », au sens où l'ont employé tour à tour Gramsci et Spivak.

Reconnaître les forêts comme des communs naturels, c'est aussi requérir de nouvelles relations avec les forêts. A l'heure actuelle, en Europe, seuls 15% des habitats forestiers présentent un état de conservation favorable. Pourtant, les stratégies dessinées par l'Union européenne pour les forêts de l'Union donnent encore trop de latitude aux grands exploitants forestiers. Partout, des forêts riches en biodiversité sont coupées et remplacées par des monocultures, souvent de résineux. À entendre les exploitants forestiers et leurs alliés politiques, on croirait que les promesses de plantation d'arbres qui se multiplient sont une promesse pour la biodiversité et le climat. Dans les faits, nos forêts disparaissent, les vieux arbres sont remplacés par de plus jeunes, les espèces végétales et animales qui s'y épanouissaient sont détruites. Parfaite illustration de cette tendance : l'acte délégué instituant une taxonomie européenne, vouée à déterminer quels sont les actifs verts pour diriger les flux financiers, ouvre grand la porte à la poursuite de la déforestation sur le continent européen. En effet, le secteur forestier n'a qu'une obligation lointaine d'élaboration d'un plan de préservation de la nature, tandis que la bioénergie est plébiscitée. Or, dans nombre de situations, ce ne sont pas les résidus de biomasse qui sont récupérés pour produire de l'énergie, ce qui serait respectueux du rythme de vie du vivant ; mais des forêts qui sont coupées, (re)plantées et exploitées aux fins de produire du bois qui sera utilisé pour créer de l'énergie dite propre. De cette manière, les forêts ne sont pas protégées, non plus que leurs écosystèmes, mais une étiquette verte est collée à une pratique qui contribue au dérèglement climatique via la destruction de puits de carbone et de la biodiversité. Le 11 février 2021, 500 scientifiques interpelaient d'ailleurs la Commission européenne sur le risque de considérer sans conditions la biomasse comme « énergie renouvelable »<sup>4</sup>. Rien n'y a fait. Considérer les forêts comme des communs naturels reviendrait à imposer la protection des forêts actuelles et des droits humains de celles et ceux

---

<sup>4</sup> <https://www.documentcloud.org/documents/20482842-scientist-leter-to-biden-van-der-leyden-michel-suga-moon-february-11-2021>.

qui y habitant -ainsi qu'y appellent notamment les Sami de Suède - avant même de déployer des projets de plantations.

Le risque de développer une pseudo-politique de protection des forêts ayant pour effet de lancer une nouvelle vague d'exploitation industrielle destructrice se pose aussi au niveau mondial. Car c'est la même vision qui guide les décisions internationales en la matière. Tandis que le Brésil de Bolsonaro revendique sa pleine souveraineté sur l'Amazonie qui brûle, que les libéraux préféreraient voir la création de nouveaux labels pouvant influencer le comportement des consommateurs plutôt que des règles contraignant les entreprises à cesser toute déforestation, la Commission européenne exprime son intention de créer un grand « marché de compensation biodiversité ». Cela ne s'arrête pas aux frontières de l'Europe, la tentation au tout-financiarisation est en effet globale. A Kunming, à la fin de l'année, les dirigeants du monde devraient s'accorder sur l'objectif de préservation de 30% d'aires naturelles, dont 10% strictement protégées. Pour mettre en œuvre cet objectif, les discussions portent sur la création de ce grand marché de compensation biodiversité.

C'est un fait : le marché s'adapte à tout, tout comme le capitalisme. S'accaparant les termes de « solutions basées sur la nature », les libéraux les dévoient et en font le fer de lance d'une nouvelle séquence d'appropriation, d'exploitation et *in fine* de destruction de la nature. En bref : les entreprises responsables d'atteintes à la nature dans un endroit de la planète pourraient compenser cette destruction par l'achat de « bons biodiversité », soit de parcelles riches en biodiversité à tout endroit de la planète. Les lecteurs et lectrices pourront alors me répondre ici : « Et alors ? Puisque ce mécanisme prévoit justement la préservation de la biodiversité. ». Ce serait oublier plusieurs choses. D'abord, il nous est impossible aujourd'hui, et cela le sera certainement toujours, d'attribuer une valeur économique au vivant ; l'économie relève en effet d'une convention sociale, un écosystème peut alors représenter différentes valeurs en fonction de qui y habite, des activités qui s'y déploient, de l'agrément qu'il procure... C'est toujours l'humain qui détermine la fiction prix d'entités naturelles. Les méthodes d'analyse du « coût des dommages à la nature » ou des « services rendus par les écosystèmes » reposent ainsi quasi toujours sur l'estimation de la valeur de ces écosystèmes pour les êtres humains. Ensuite, la biodiversité d'un lieu n'a ni la même fonction dans l'écosystème planétaire, ni le

même fonctionnement, que la biodiversité d'un autre espace. Qui peut prétendre que remplacer un étang de l'Union par une parcelle de forêt indonésienne remplit les mêmes fonctions ? En troisième lieu, les territoires du monde sont habités ; or, ces mécanismes de marché ne prêtent aucune considération aux droits de celles et ceux qui y vivent, notamment des peuples autochtones. Ainsi que cela a été brillamment démontré par Guillaume Blanc dans *L'invention du colonialisme vert*, la création de parcs naturels en Afrique, usant des mêmes méthodes que celles utilisées par Pinchot et décrites par Karl Jacoby, ont abouti à l'expulsion de nombreuses populations privées de leurs terres, de leurs logements, de leurs moyens de subsistance. Enfin, certaines entreprises ont des activités si polluantes, notamment les *carbon majors*, ces grandes productrices pétrolières et gazières, qu'il leur faudrait planter plus d'arbres que la surface terrestre ne le permet pour compenser leurs émissions. Vous observerez qu'en évoquant ici le problème de la compensation climat/carbone, à travers l'achat de forêts, je souligne également les limites d'une approche sectorielle du vivant, puisque les marchés carbone et biodiversité continueraient à être séparés, mais reposeraient encore sur les mêmes solutions.

L'approche de Descartes considérant les êtres humains comme « *maîtres et possesseurs de la nature* » est malheureusement toujours d'actualité. C'est pourtant cette approche qui, à travers le prisme du droit de propriété, a conduit à l'exploitation et l'épuisement des ressources naturelles mais aussi à la destruction des milieux naturels. S'il existe des formes de « propriété-protection » notamment aux États-Unis où dès les années 1970 des associations environnementales comme le Natural Conservancy ont pratiqué l'achat massif de terres et sites menacés pour les protéger efficacement, les cas de « propriété-destruction » sont bien plus fréquents. L'enjeu principal étant financier, les associations sont souvent dépourvues de moyens face aux multinationales. *In fine*, la protection des grands équilibres écosystémiques ne peut être réduite à la logique de l'appropriation et à celle des marchés.

En bref : l'approche fondée sur la propriété privée est en effet loin d'être satisfaisante, pour plusieurs raisons. D'une part, elle repose sur l'idée d'une matérialisation et d'une évaluation monétaire de l'environnement qui est largement critiquable. D'autre part, la pensée économique standard postule une égalité des forces sur le marché, une idée non vérifiée en



matière environnementale où règnent les asymétries d'information.

Notre responsabilité est de protéger le vivant, et ses droits à un habitat et à se régénérer à un rythme naturel. Reconnaître les forêts anciennes et primaires d'Europe et du monde comme des communs naturels mondiaux, c'est les préserver des mécaniques d'accaparement et de destruction propres aux marchés et au capitalisme.

## **Plus qu'une bataille des mots, un combat philosophique**

Je reviens à cette résolution adoptée en octobre 2020 sur le rôle de l'Union européenne dans la déforestation du monde. Anecdote notable : ma proposition d'attribuer un nouveau statut juridique, un statut de « commun naturel mondial », a été mal traduite par les services du Parlement européen. En français, ce sont les termes « biens communs mondiaux » qui ont été retenus, et la différence est de taille. Malgré mon insistance et mon argumentation, étayée par les nombreux débats académiques et doctrinaires, il m'a été refusé de modifier les termes employés lors de la traduction. Ne me laissant pas défaire, j'ose une nouvelle tentative, cette fois dans le cadre d'un amendement sur un rapport portant sur la responsabilité environnementale des entreprises. Je dépose cette fois mon amendement sur les communs naturels mondiaux en français. Mal m'en a pris : les services de traduction détournent une nouvelle fois ces termes. La version anglaise sera cette fois « shared world heritage ». À en perdre son latin... Et encore, je n'ai pas exploré dans le détail les traductions délivrées dans l'ensemble des autres langues de l'Union. Malheureusement, cet épisode n'a rien d'anecdotique. Car en droit plus encore que dans toute autre matière, les mots ont un sens et une portée concrète.

Plusieurs auteurs de cet ouvrage ont employé le terme de « bien commun » pour parler d'entités naturelles. Je les sais bien intentionnés, et ne leur en tiens pas rigueur. Les débats qui animent aujourd'hui la sphère académique comme le monde diplomatique quant aux termes devant être utilisés ne me permettent certainement pas de donner des leçons. Mais puisque chaque terme a un sens, je me permets de leur porter contradiction.

Une entité vivante, plus encore un écosystème, ne constitue pas un « bien ». Un « bien », meuble ou immeuble, est dénué de vie. Le manier, le heurter, l'échanger, ne lui cause aucune souffrance et ne bouleverse pas un milieu de vie. Plus encore, le régime juridique du « bien » se trouve au sein du régime de la propriété. Ce sont des *res propriae*, des choses appropriées ; plutôt que des *res communes*, inappropriables. Or, c'est précisément le régime de propriété que celui de « commun » vient bouleverser. Si les communs naturels ne doivent et ne peuvent être appropriés, c'est parce qu'ils sont vitaux à toutes et à tous, et parce qu'ils sont une condition de notre survie. C'est donc une nouvelle approche, basée sur l'interdépendance, qu'il nous faut déployer. Et ce, d'autant plus que nous autres humains faisons partie de ces entités naturelles, et que nous refusons à juste titre d'être nous-mêmes « appropriables ». Ainsi que l'indique le 2e considérant du préambule de la Charte de l'environnement française : « L'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ».

Philippe Descola parmi d'autres a déconstruit l'opposition entre nature et culture, fiction à laquelle les Lumières européennes ont largement contribué, en défendant une approche par les communs qui réconcilie les intérêts humains et ceux du vivant. Reconnaître les communs, c'est dépasser le droit de l'environnement instrumental élaboré depuis plus de 50 ans, pour inventer une nouvelle approche basée sur la relation et l'interdépendance. R. Mathevet et M-P Camproux proposent ainsi de développer le concept de « solidarité écologique », que le groupe de travail dirigé par Agnès Michelot propose de reconnaître comme « *un principe selon lequel les interdépendances des écosystèmes, des êtres vivants et des milieux naturels et artificialisés (quel que soit leur degré d'artificialisation) sont reconnues et guident toute action, pratique et décision.* ». Le commun est alors un en « commun » en tant qu'un « vivre ensemble » selon l'expression de Pierre Dardot et Christian Laval.

La théorie des communs naturels s'inscrit ainsi, selon Marie-Pierre Camproux, « dans une dynamique en rupture avec les logiques (encore) actuelles incarnant l'individualisme et l'individualisation menant à l'appropriation ou accaparement, la marchandisation et la financiarisation de la nature dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles et du vivant et de dégradation ou dysfonctionnement des écosystèmes. (...) Cette théorie est donc dans la lignée de la réflexion d'Elinor Ostrom sur les

communs comme troisième voie entre le marché et l'État. » Marie-Pierre Camproux, dans son analyse, pointe toutefois qu'Elinor Ostrom dans son approche ne s'intéresse qu'aux « communs naturels territorialisés ».

Avant de terminer cette partie, je tiens donc à distinguer ce qui relève des « communs naturels mondiaux », et des « communs naturels territorialisés ». Un commun naturel est une entité indissociable comprenant une entité naturelle (forêt, fleuve, eau, biosphère...) et une communauté d'usages (commoners) incluant générations présentes et futures, humains et non-humains. Les communs naturels mondiaux sont alors ceux qui déterminent la survie de l'humanité et du reste du vivant. Quant aux communs naturels territorialisés, il s'agit d'entités localisées susceptibles d'être rattachées à une communauté précise, notamment leurs riverains. Les forêts anciennes et primaires répondent ainsi aux deux catégories. Elles posent ce double défi que d'imaginer une gouvernance respectueuse des populations habitant ces forêts, tout en garantissant la protection de ces entités indispensables à la survie du vivant dans son ensemble, y compris de l'Humanité.

## **Des communs naturels aux droits de la nature**

L'Europe a une responsabilité particulière. La colonisation de l'Afrique, de l'Asie et des Amériques a porté dans le temps et dans l'espace un modèle économique, de pensée et donc un système juridique anthropocentré, censé apporter épanouissement et liberté, mais qui portait en lui les graines de la destruction.

Nous avons trop longtemps considéré, tel Dédale, que la science nous permettrait de répondre à tous les défis qui se poseraient à l'Humain, et pas même la chute d'Icare ne nous a rappelé aux limites de la technique et de la démesure de l'appétit humain face au vivant. L'Appel de Heidelberg ne disait-il pas : « l'Humanité a toujours progressé en mettant la Nature à son service et non l'inverse » ?! Nous ne reviendrons pas ici sur l'apport fondamental des Lumières, ce n'est pas l'objet de ce chapitre. Mais en voulant garantir la liberté et l'émancipation humaine, ces philosophes ont façonné un monde considérant le destin humain indépendant du destin de la Terre que nous habitons. En instituant une rationalité séparée du

vivant, la philosophie des Lumières a érigé l'expansion, l'exploitation et *in fine*, l'épuisement des humains et des non-humains comme norme et fondement de notre contrat social.

Des sagesses populaires originaires du monde entier, y compris européennes, ont été niées, méprisées et détruites, au nom d'un idéal qui ignorait notre in-Terre-dépendance. La croissance comme source unique de progrès humain et la souveraineté nationale comme modalité de gestion des affaires du Monde ont été érigées comme dogmes, que nous nous devons absolument de surpasser si nous voulons préserver la capacité de l'humanité à habiter notre planète.

Cette responsabilité historique impose à l'Europe de prendre toute sa place dans le combat de la préservation du vivant. Nous devons revisiter nos normes fondamentales, changer nos Constitutions pour y inscrire la valeur intrinsèque du vivant, l'obligation d'action contre le dérèglement climatique et de revenir au respect des limites planétaires dans la justice climatique et sociale mondiale. C'est une nécessité notamment en France où nous avons adopté dès 2005 une Charte de l'environnement ayant valeur constitutionnelle mais où, chaque année, des décisions rendues par le Conseil constitutionnel constituent une réelle régression du droit de l'environnement. La décision rendue le 10 décembre 2020 relative à la loi sur la réintroduction des néonicotinoïdes n'en est qu'un exemple parmi d'autres. Nous devons enfin instaurer un nouveau Traité environnemental européen qui place ces valeurs et boussoles au sommet de ses normes et des objectifs de convergence. Ce dont nous avons besoin est d'un changement complet de paradigme et de société. Nous devons modifier en profondeur notre modèle économique et notre relation au monde.

Nous ne pouvons nous arrêter là. Puisque le défi est planétaire, c'est à cette échelle qu'il nous faut agir, en coopération avec les peuples de la Terre. Nous devons reconnaître que le vivant ne nous appartient pas, mais est commun à toutes et tous et élaborer de nouveaux outils pour le protéger et le respecter. C'est le sens de l'amendement que nous avons adopté le 22 octobre dernier au Parlement européen, et ce n'est que le début du chemin.

Toute sa vie, Wangari Maathai a porté le combat de l'émancipation de

tous et l'égalité femmes-hommes en prenant soin des arbres et du vivant. Ken Saro-Wiwa a perdu la vie pour protéger la nature des méfaits des entreprises pétrolières et défendre ainsi les droits de son peuple. La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples de 1982 portait parmi les premières le droit à un environnement sain. En février 2019, le Parlement Ougandais reconnaissait dans sa loi nationale sur l'environnement les droits fondamentaux de la nature à être, à évoluer et à se régénérer. Au Nigéria, la mobilisation grandit, notamment autour de la River Ethiope Trust Foundation pour reconnaître les droits de la rivière Ethiope et la protéger des nombreuses pollutions dont elle est victime et qui menacent des écosystèmes entiers tout le long de son cours, ainsi que les populations riveraines. Et l'Afrique n'est pas seule dans ce combat.

En 2008, l'Équateur a inclus les droits de la nature dans sa Constitution. Celle-ci reconnaît ainsi les droits inaliénables des écosystèmes notamment «le droit d'exister, de persister, de maintenir et de régénérer ses cycles vitaux, sa structure, ses fonctions et ses processus en évolution». Elle permet aux individus de réclamer la protection de ces droits et exige du gouvernement qu'il répare leurs violations. De même, aux États-Unis, une trentaine d'États, dont la Pennsylvanie, l'Ohio, la Californie, la Virginie ou encore le Maryland ont adopté des lois accordant aux communautés locales et aux écosystèmes une personnalité juridique et le droit de les défendre devant les tribunaux.

En 2017, en Inde, la Cour suprême a reconnu d'abord les droits des deux fleuves sacrés, le Gange et le Yamuna, puis ceux de tout le règne animal. La même année en Nouvelle-Zélande, une loi a été adoptée accordant des droits au fleuve Whanganui et reconnaissant une co-tutelle de l'État et de la tribu Whanganui pour les défendre. Puis, en 2019, c'est la Colombie qui a reconnu la personnalité juridique du fleuve Atrato. Dans plusieurs de ces pays, des tuteurs légaux ont été nommés pour défendre les intérêts de ces écosystèmes.

En Colombie, la décision de justice peut être la plus ambitieuse en matière de droits de la nature a été rendue en mai 2018. Suite à la saisine des tribunaux de 25 jeunes pour l'inaction climatique de leur pays, la Cour Suprême a condamné l'État et ordonné la mise en place de plans de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et contre la déforestation à

la fois à l'état central et aux régions. Elle a aussi reconnu les droits de la forêt amazonienne. Pour veiller à la mise en œuvre des plans demandés ainsi que sur la forêt elle-même, la Cour a requis l'instauration d'un Pacte intergénérationnel pour la vie dans l'Amazonie, composé de quatre parties prenantes : les jeunes plaignants au nom des générations futures, les représentations de l'État et des collectivités, mais aussi les scientifiques et les populations vivant dans l'Amazonie. Ainsi, la nécessité d'une prise en compte de la science est-elle reconnue, mais au sens large et inclusif. Aux « sachants » traditionnellement reconnus, pouvoirs publics et scientifiques, s'ajoutent les savoirs populaires des communautés autochtones et locales, et une préoccupation pour l'avenir à travers les 25 jeunes. Ce Pacte intergénérationnel doit encore faire ses preuves ; mais l'intuition de la Cour Suprême est une grande source d'inspiration. Pour inventer la gouvernance des communs naturels, territorialisés comme mondiaux, nous devons à la fois tenir compte des meilleures connaissances scientifiques, de l'intérêt général et de la démocratie censée être promue par les représentants de l'État, ainsi que des voix de l'ensemble des citoyens et des générations futures qui disposent de connaissances et de savoirs d'usage et d'expérience, niés et méprisés depuis aussi longtemps que la voix de la nature l'est.

En Europe aussi, des initiatives existent, de l'Assemblée de la Mer du Nord aux Pays-Bas, à la requête pour reconnaître les droits de la Mer Menor en Espagne, en passant par le Parlement de Loire en France : toutes ces initiatives concrètes rejoignent les appels des juristes pour améliorer en substance le droit de l'environnement et reconnaître, pour le moins, la valeur intrinsèque des écosystèmes. Cette dernière proposition devrait d'ailleurs être adoptée par le Parlement européen en ce mi-mai 2021.

Cependant, en Europe, les réticences sont nombreuses. Lors de sa réponse à la Convention citoyenne pour le climat, le Président Macron a d'ailleurs insulté celles et ceux qui défendent la voix des écosystèmes, en déclarant, au sujet de la proposition de modification du préambule de la Constitution, que « il est essentiel [...] de ne pas mettre un droit de la nature au-dessus des droits humains parce que je crois que ce n'est pas cohérent avec le projet et la philosophie des Lumières des porteurs de notre République ». Comme si nous ne faisons pas partie de la nature, comme si réclamer des droits pour les écosystèmes revenait à amoindrir les droits des humains, alors qu'il s'agit, au contraire, d'une révolution civilisationnelle qui devrait

permettre à la vie humaine sur Terre de perdurer dans le respect des droits humains, notamment des droits à la vie et du droit à un environnement sain ! Défendre les droits humains, c'est défendre l'unicité du vivant. Les droits de la nature constituent en réalité une extension du domaine des droits humains, non pas une rétractation. En séparant l'Homme de la nature, philosophiquement mais aussi concrètement -il n'y a qu'à voir les métropoles bétonnées et leurs banlieues où le droit à la nature et aux espaces verts est toujours plus bafoué, on nous a amputé d'une dimension essentielle : le rapport et la relation au reste du vivant. L'écologie, au fond, nous rend à notre plénitude d'êtres humains.

Nous ne pouvons plus continuer à piller aveuglément la nature, s'approprier ses ressources, sans en subir à proprement les conséquences sur nos vies quotidiennes. Le défi auquel nous sommes aujourd'hui confrontés nous impose de tout repenser. Refonder le droit planétaire pour une justice sociale mondiale devra toutefois impérativement introduire de nouvelles relations entre l'humain et le vivant.

Le sujet est posé : si les droits de la nature n'ont pas encore été reconnus au niveau international, les Nations Unies ont mis en place un programme de travail "Harmonie avec la Nature". Grâce notamment à la mobilisation de la société civile, les droits de la nature ont été intégrés au draft zéro du futur accord sur la biodiversité, qui statue que "*certaines conditions seront requises pour la mise en œuvre du cadre. (...) Ces conditions favorables sont les suivantes : (m) Prendre en considération et reconnaître, le cas échéant, les droits de la nature.*" Pour que cette condition soit conservée dans le texte final, il y a maintenant besoin du soutien des États.

Reconnaître les droits du vivant, c'est faire vivre trois piliers majeurs : d'abord, reconnaître la valeur intrinsèque des écosystèmes et leurs droits à exister, à perdurer, à se régénérer à un rythme naturel ; ensuite, ouvrir partout la possibilité de défendre ces écosystèmes devant la justice, le préjudice écologique français est un premier pas en ce sens ; enfin, intégrer la voix du vivant et de toutes celles et ceux qui le protègent dans le processus décisionnel. Certains sont sceptiques face à l'attribution d'une personnalité juridique aux éléments naturels, nous leur répondons deux choses : si nous avons reconnu l'octroi de cette fiction juridique aux États ou aux entreprises, comment exclure les écosystèmes de ce schéma

juridique ? Toutefois et d'autre part, reconnaître les droits de la nature ne se limite donc pas à l'octroi de ce statut juridique, mais porte une révolution bien plus profonde de la prise en compte du vivant dans nos sociétés.

## **Vers la reconnaissance et condamnation de l'écocide**

Les débats nous menant à Kunming et à la COP15 doivent également porter vers l'inscription dans les droits nationaux et le droit international de la condamnation de l'écocide, ces graves atteintes au vivant mettant en danger la sûreté de la planète. Du grec « oikos », la maison, et du latin « occidere », tuer, le terme d'écocide recouvre les crimes les plus graves contre le vivant, portant atteinte à la capacité de nombreuses espèces, dont l'espèce humaine, d'habiter la Terre. Ces crimes, pourtant discutés depuis au moins 1970 avec la dénonciation de l'usage de l'agent orange par l'armée américaine pendant la guerre du Vietnam, dénoncés lors de l'introduction par le Premier Ministre suédois Olof Palme de la toute première conférence internationale sur l'environnement en 1972, ne sont toujours pas reconnus ni condamnés aujourd'hui.

En lançant l'Alliance internationale des parlementaires pour la reconnaissance et la condamnation de l'écocide en octobre dernier, nous avons affirmé notre détermination à condamner enfin ces crimes et à en porter la reconnaissance dans des termes similaires partout dans nos États, afin de faire émerger soit une jurisprudence internationale de la Terre, soit un nouveau texte global. Le travail de la Fondation Stop Ecocide pour faire inscrire le crime d'écocide dans le Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale et condamnant les atteintes les plus graves aux valeurs universelles est en ce sens inestimable.

La reconnaissance de l'écocide est urgente, et très directement liée à la protection des communs naturels localisés et mondiaux que sont les forêts. C'est d'ailleurs en dénonçant l'attitude de Jair Bolsonaro face à la déforestation au Brésil que le Président de la République française Emmanuel Macron utilise pour la première fois publiquement le terme d'écocide. C'est en premier lieu pour faire face aux feux de forêt de Chiquitania que la Bolivie travaille à la reconnaissance de l'écocide. C'est enfin parce que les



forêts et mangroves vietnamiennes ont été détruites par l'agent orange que le terme d'écocide avait été pour la première fois utilisé.

En reconnaissant et en condamnant les écocides, la communauté internationale se donnerait les moyens de poursuivre ceux, acteurs privés comme responsables politiques, qui détruisent les poumons de la planète.

## Conclusion

La reconnaissance des communs naturels territorialisés et mondiaux serait un véritable pas en avant pour sortir de l'Anthropocène, tout autant que pour garantir le respect des droits humains partout autour du globe. Il ne peut y avoir ni égale dignité ni protection de la santé humaine sans protection du vivant.

Pour nous protéger nous-mêmes, il nous faut d'abord et d'urgence protéger les écosystèmes qui forment notre maison commune, la Terre ; dont nous faisons partie. L'approche "One Health" qui émerge doucement dans le débat public, après des décennies d'alerte des scientifiques, est une première avancée qui doit être poursuivie d'actions concrètes et être menée à bien. On se demande d'ailleurs comment les dirigeants du monde n'ont pas fait de la lutte contre la criminalité environnementale une priorité politique, alors que cette forme de criminalité est devenue la 3e la plus lucrative au monde et que les bénéfices nourrissent les paradis fiscaux où est aussi caché l'argent du terrorisme et des groupes armés, et alors que le pangolin, soupçonné d'appartenir à la chaîne ayant mené la Covid-19 à l'humain, est l'espèce la plus braconnée au monde.

Il y a deux manières d'aboutir à « l'humain augmenté » : la voie des transhumanistes, qui poursuit la chimère de l'« Homme-Dieu » au risque de mettre en péril non seulement l'humanité, mais aussi l'ensemble du vivant qui lui est relié ; ou la voie des écologistes, qui proposent de retrouver l'humilité et le sentiment d'appartenance au vivant pour mieux construire une société de l'harmonie, de la solidarité, des droits et libertés, et de la justice sociale. C'est une démarche profondément politique, qui doit conduire à des changements de régime.

Sans attendre toutefois que les verrous institutionnels, politiques et posés par les intérêts privés ne se débloquent, le changement nous arrive par les territoires. Comme en France, où un nombre croissant de citoyen.ne.s et de collectivités, bien décidé.e.s à ne pas attendre une hypothétique reconnaissance des droits du vivant par un gouvernement encore très anthropocentré et obnubilé par la croissance de la production et de la finance, déploient des initiatives concrètes pour faire reconnaître les droits du vivant, entrent en contact et se coordonnent. De quoi tracer, par le bas, dans le respect des droits humains et de la participation démocratique, une nouvelle voie pour l'avenir de l'humanité.